

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR\_2022\_72****Population**

**Objet :** Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à M Saïd ZANI, conseiller municipal, à l'effet de célébrer un mariage prévu le samedi 29 octobre 2022.

**Le Maire de Bagneux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-28, L. 2122-32 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mai 2022 ;

Considérant que le Maire et ses adjoints seront empêchés le samedi 29 octobre 2022, à 14h00, pour célébrer un mariage prévu à cette date ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : une délégation des fonctions d'officier de l'état civil est confiée à M Saïd ZANI, conseiller municipal, à l'effet de célébrer, le samedi 29 octobre 2022 à 14 heures le mariage de Monsieur Karim ZANI et de Mme Zarina GUNNOO.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : le présent arrêté sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine, au procureur de la République, notifié à M Saïd ZANI et publié en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait à Bagneux, le **24 OCT. 2022**



Le Maire,

*Marie-Hélène AMIABLE*  
**Marie-Hélène AMIABLE**